

Berne, le 20 juin 2024

Information aux médias

Les médecins de famille et de l'enfance saluent en principe la décision du Conseil fédéral

Introduction du TARDOC - les exigences ne doivent pas devenir un désavantage pour les médecins de famille et les pédiatres

Enfin le Conseil fédéral a décidé d'introduire le TARDOC au 1er janvier 2026. Le système tarifaire moderne pour la facturation des prestations médicales ambulatoires est un élément important pour le travail des cabinets médicaux modernes. La décision de remplacer TARMED est en outre un signal important pour la relève et un signe de renforcement de la médecine de famille et de l'enfance en Suisse. Le couplage du TARDOC et des forfaits ambulatoires ainsi que les exigences du Conseil fédéral concernant la coordination des deux systèmes inquiètent toutefois mfe. C'est pourquoi mfe met en garde : les nouvelles exigences ne doivent pas devenir un inconvénient pour les médecins de famille et de l'enfance.

Le système tarifaire actuel Tarmed est complètement dépassé. L'approbation hier par le Conseil fédéral de la structure tarifaire TARDOC était donc attendue depuis longtemps. Pour les prestations médicales fournies en ambulatoire, TARDOC est un système tarifaire moderne et adapté à notre époque. Pour la première fois depuis plus de 20 ans, les positions tarifaires sont adaptées à la réalité économique et médicale actuelle grâce à TARDOC. « Avec TARDOC, les médecins, les patient-e-s et les assureurs disposent à nouveau d'un système de facturation approprié, compréhensible et transparent, car il reflète le quotidien moderne des cabinets médicaux et le catalogue de prestations actuel, y compris interprofessionnel », commente Sébastien Jotterand, coprésident.

Association dangereuse entre les forfaits ambulatoires et la neutralité des coûts

Hier le Conseil fédéral n'a toutefois approuvé que partiellement le TARDOC. Parallèlement, il a décidé d'introduire les forfaits ambulatoires également au 1er janvier 2026 et charge les partenaires tarifaires de présenter un contrat dit de mise en œuvre d'ici le 1er novembre 2024. Ce contrat doit veiller à ce que les tarifs à la prestation et les tarifs forfaitaires élaborés séparément soient harmonisés entre eux. Cela inclut notamment les aspects délicats de la neutralité des coûts et du monitoring. Le catalogue d'exigences du Conseil fédéral, vaste et détaillé, contient de nombreuses directives qui doivent maintenant être examinées.

mfe prend connaissance de l'introduction partielle avec inquiétude. « Nous sommes certes soulagés que l'ancien TARMED puisse enfin être remplacé par un tarif moderne qui reflète nettement mieux le travail des médecins de famille et de l'enfance que nous sommes », déclare Monika Reber, co-présidente de mfe. Toutefois, les nouvelles exigences et les directives relatives à la neutralité des coûts comportent également des risques. « Les travaux à venir sur la neutralité des coûts ne doivent en aucun cas se faire au détriment des médecins de famille et de l'enfance », déclare Sébastien Jotterand.

Nous prenons la conseillère fédérale au mot !

Lors de la conférence de presse d'hier, la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider et le directeur bernois de la santé Pierre-Alain Schnegg ont répété que l'un des principaux objectifs des travaux de révision était toujours de renforcer les soins médicaux de base. « Nous prenons la conseillère fédérale au mot », déclare Monika Reber. En même temps, mfe demande aux partenaires tarifaires de s'abstenir de tout ce qui pourrait compromettre cet objectif. « Le diable se cache ici dans les détails », prévient-elle. « Nous n'accepterons pas de dommages collatéraux si, dans le cadre de la neutralité des coûts ou de concepts de monitoring des données, des adaptations sont effectuées qui nous désavantagent, nous les médecins de famille et de l'enfance ».

mfe : l'association qui défend les intérêts politiques des médecins de famille et de l'enfance

La santé de la population, sa qualité de vie ainsi que les coûts et la qualité des systèmes de santé dépendent fortement de l'importance accordée à la médecine de famille. mfe s'engage pour la promotion, la valorisation et le renforcement de la médecine de famille.

Informations complémentaires :

Sandra Hügli-Jost

Chargée de communication mfe – Médecins de famille et de l'enfance Suisse

078 920 24 05 / sandra.huegli@medecinsdefamille.ch

www.medecinsdefamille.ch